

BANQUET

Le soir, à 8 heures et demie, la plupart des membres de la Société générale des prisons qui venaient d'assister au Congrès, se réunissaient dans l'une des salles du Palais d'Orsay, autour de la table d'un banquet.

Quelques-uns de nos collègues, empêchés par des deuils de famille ou des raisons de santé, s'étaient spécialement excusés. Citons : MM. Baudouin, procureur général près la Cour de cassation ; A. Ribot, de l'Académie française, sénateur ; le comte de Las Cases, sénateur, avocat à la Cour d'appel ; Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques ; Morizot-Thibault, de l'Institut, substitut du procureur général près la Cour de Paris ; G. Leleir, conseiller à la Cour de Paris ; H. Mabire, juge au tribunal de la Seine ; G. Leredu, trésorier de la Société, avocat à la Cour d'appel ; Lortat-Jacob ; Baratte ; J. Houdoy ; Winter.

A la table d'honneur, présidée par M. le bâtonnier Henri Barboux, de l'Académie française, avaient pris place : MM. le professeur Richmond Henderson, de l'Université de Chicago, président de la Commission pénitentiaire internationale ; Vesnić, ministre de Serbie ; Guelton, directeur au ministère de l'Intérieur de Belgique ; le général Bazaine-Hayter ; Albert Gigot, ancien préfet de Police ; le conseiller F. Voisin et le bâtonnier Bétolaud, membres de l'Institut ; Harel, premier président honoraire ; Muteau, député ; Feuilloley, avocat général à la Cour de cassation ; MM. les procureurs généraux Regnault et Mallein ; les professeurs Le Poittevin, Garçon, Demogue ; Coirentin Guyho, avocat général à la Cour de Paris ; Turcas, conseiller à la même Cour ; Honorat, chef de division à la préfecture de Police ; de la Loyère, gouverneur honoraire des colonies ; Longo, juge adjoint au tribunal, Gênes ; F. Daguin, avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de la Société de législation comparée ; Louiche-Desfontaines, avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de l'Union des Sociétés de patronage de France ; le rabbin Raphaël Lévy, aumônier général des hôpitaux et prisons de la Seine ; Drioux, juge d'instruction au tribunal de la Seine ; Lassus, substitut ; Chaumat et Le Barazer, avocats à la Cour d'appel ; Sens-Olive, procureur de la République à Tarbes ; R. Roux, substitut à Belfort ; le comte L. du Monceau de Bergendal ; Henri Prudhomme et Frèrejouan du Saint, secrétaires généraux de la Société ; Albert Rivière, vice-président, secrétaire général honoraire ; L. Rivière ; Célier ; le Dr A. Visiou-Cornateano ; Henri Bosc, avocat à Marseille ; P. Mercier et Clément Charpentier, avocats à la Cour de Paris ;

Clappier, avoué à la Cour d'appel ; Durand, avocat à la Cour d'appel d'Agen ; Clauzel, avocat à la Cour d'appel de Nîmes, Boullu, Chabertier.

Au dessert, M. le président Henri Barboux, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Je préside pour la seconde fois, c'est-à-dire pour la dernière, cet amical banquet, car vos statuts ont sagement limité la durée de ce paisible consulat, et il est juste qu'un tel honneur passe successivement entre plusieurs mains. Les professions diverses qu'exercent les membres de la Société doivent le recueillir les unes après les autres ; et il n'y a pas d'image plus forte de notre égal attachement aux travaux de la Société. C'est la plus légitime et la meilleure récompense de l'activité intellectuelle, de l'énergie passionnée que nous déployons tous pour accomplir l'œuvre que nous avons entreprise. Les législateurs eux-mêmes en apprécient le mérite et la sûreté. Ils s'inspirent de nos travaux pour alimenter leurs controverses et pour éclairer les lois, car ils savent qu'ils ne trouveraient pas ailleurs de pareils trésors de science, de philosophie, de prudence, de méthode et de modération. (*Vifs applaudissements.*)

En effet, quel champ immense que celui du droit pénal, du régime pénitentiaire et de l'instruction criminelle, à côté du droit civil, de la procédure civile, de ce droit pénal, où l'on discute encore sur la science du droit de punir après trois mille ans, depuis Moïse jusqu'à MM. Chauveau et Faustin-Hélie, en passant par Platon et saint Augustin!... où les lois, à peine faites, sont déjà reconnues inapplicables et impuissantes, — où leurs imperfections incroyables fait ressembler l'œuvre séculaire de la civilisation à un édifice élevé par la main du hasard et qui menace de ses ruines les malheureux qui viennent y chercher un abri, — où l'adoucissement imbécile des mœurs et la lâcheté de nos résolutions ont pour effet redoutable de rendre la sévérité plus nécessaire, en reculant la frontière des crimes en deçà des limites que la nature semblait avoir elle-même imposées aux passions qui les engendrent et peuvent seules les expliquer. (*Vive adhésion.*)

Heureusement, ces graves questions ont, pour tenter les âmes nobles, un tel attrait qu'elles provoquent un concours universel pour les examiner et les résoudre. Et, comme ces maux sont universels, la lutte est partout ouverte entre la civilisation et la barbarie. Comment remercier avec assez de chaleur tous ces hommes venus de tous les points de la France, ces illustres étrangers, comme M. Vesnić,

ministre de Serbie, M. Henderson, l'illustre professeur de l'Université de Chicago, qui viennent de si loin pour nous encourager par leur exemple et prendre part à nos combats! Remercions-les de tout notre cœur et croyons que la civilisation ne reculera pas devant les attaques de tous ses ennemis, et que, lentement peut-être, mais progressivement, nous finirons par assurer le triomphe de la morale et le recul de la criminalité. (*Applaudissements unanimes.*)

Après le banquet, M. Henderson a adressé la lettre suivante aux membres de la Société générale des Prisons en France.

« MESSIEURS,

» Le télégramme m'annonçant la triste nouvelle de la mort de mon ami le Dr Barrows m'a trouvé à Paris. J'avais déjà parcouru l'Espagne et le sud-ouest de la France en poursuivant mes études sur les prisons et en soulignant aux intéressés l'invitation du Gouvernement de mon pays à assister au Congrès pénitentiaire international de l'année prochaine. Je désirais appuyer les efforts du Dr Barrows et remplir ainsi mes devoirs de président d'un Comité de l'Association pénitentiaire d'Amérique.

» Soudainement, par la nomination du président Taft, la tâche du Dr Barrows m'incombait. En qualité de membre de la Commission pénitentiaire internationale, je me trouve très favorisé ce soir d'avoir une occasion si propice à ma mission.

» Veuillez, mes chers collègues, recevoir les salutations sincères de mes confrères américains : directeurs des prisons, légistes, membres des Conseils administratifs, juges et surveillants des tribunaux d'enfants, représentants de la science libre qui s'intéressent aux questions pénitentiaires et qui s'assemblent annuellement dans les réunions de notre Conférence d'Assistance et de notre Association pénitentiaire d'Amérique.

» Veuillez croire que les nombreux membres de ces deux associations vous feront tous un accueil des plus chaleureux.

» On parle des difficultés et des dépenses du voyage; certes les difficultés sont réelles. Mais nous ferons tous nos efforts pour réduire ces dépenses pour les représentants des Sociétés des prisons. Si c'était possible nous aplanirions les ondes de l'Océan; mais, hélas! les forces de notre hospitalité n'égalent pas notre bonne volonté.

» Pour nous autres Américains, le voyage ne présente pas d'obstacles sérieux. Il est vrai que le mal de mer ne respecte pas spécialement l'estomac américain; mais, après l'épreuve affligeante, la santé s'améliore et un jour dans le beau Paris nous fait oublier le bref ennui,

Le voyage, avec son repos forcé, est la récréation des hommes fatigués par la vie dévorante des grandes villes.

» Vous trouvez à Paris, chaque année, une foule de riches et délicates Américaines, et, pour celles-ci, les dépenses sont une bagatelle et le purgatoire du bateau n'est qu'une introduction au paradis des couturières et modistes. Mais vous ne devez pas oublier que beaucoup de personnes intelligentes, respectables mais pauvres, traversent l'Océan dans des cabines moins chères afin de pouvoir étudier les sciences ou les arts dans votre magnifique cité. Nous ne pouvons vous offrir des musées de l'art et des bibliothèques comparables à ceux de la France. Nous vous donnerons une occasion plus noble et que vous, philanthropes, pouvez apprécier : l'occasion d'aider au développement de la vie si vigoureuse du Nouveau-Monde. Nous nous souvenons des mots du maître de toutes les compassions et de toute la sagesse : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. »

» La Conférence tenue récemment à Chicago pour la discussion des questions pénitentiaires est de bon augure. Convoqué par l'École de droit de l'Université du Nord-Ouest, ce Congrès a rassemblé un grand nombre d'administrateurs, de juristes et de professeurs des sciences sociales pour l'étude scientifique des principes fondamentaux et pour esquisser un plan pratique d'amélioration de notre législation pénale et correctionnelle. Une nouvelle Société a été fondée comme résultat permanent de cette conférence.

» Je pense que ce Congrès est l'événement le plus significatif dans l'évolution de la loi pénale américaine, après le premier Congrès réuni à Cincinnati en 1870, où le Dr E. C. Wines présentait la série des résolutions qui sont jusqu'aujourd'hui l'étoile polaire du mouvement progressif de ce siècle.

» Sans doute, cette Conférence a préparé le sol pour l'ensemencement du Congrès de 1910.

» Veuillez me considérer, mes chers collègues, comme le sergent recruteur de l'armée des réformateurs qui ira envahir l'Amérique à l'époque du huitième Congrès pénitentiaire international. Probablement, cette armée ne sera pas nombreuse, mais chacun portera un bâton de maréchal; chaque délégué représentera une grande société d'hommes instruits.

» Au nom de mes collègues américains, je vous remercie sincèrement pour votre bon accueil à leur délégué officiel, et je vous réitère de toutes mes forces l'invitation à venir nous voir à Washington l'année prochaine pour nous aider de vos sages conseils et par votre encouragement.

« Je souhaite que votre Société prospère et continue d'être une lumière pour tous ceux qui étudient les questions pénitentiaires dans le monde entier, une haute inspiration à tous les efforts pour l'amélioration du droit pénal, la protection de la civilisation contre ses ennemis et le sauvetage des personnes qui se trouvent trop faibles pour résister aux tentations de leur vie. »

Nous recevons de M. A. Rivière une note qui complète la communication de M. Garçon sur la réunion d'Amsterdam et donne quelques détails que, absorbé par les questions générales et théoriques, notre collègue avait négligés (*supr.*, p. 1004) :

En dehors des professeurs Prins, van Hamel et von Liszt et des docteurs H. Jaspard et Ernst Rosenfeld, membres du Bureau, la Hollande était représentée par les professeurs Simons et Simon van der Aa et par le président O. Engelen ; la Belgique par le professeur Fr. Dupont et M. Collard, avocat ; l'Allemagne par les professeurs Frank et Heimberger ; le Danemark par le professeur Torp et le juge Goll ; la Norvège par le professeur Hagerup, ministre plénipotentiaire ; la Russie par le professeur Nabokof ; l'Autriche par le procureur général Hægel, le substitut Wiesner et M. Nicoladoni, avocat ; la Hongrie par le professeur von Angyal et la Croatie par le professeur Chilovitch (Résolution du 6 mai 1908 : *Revue*, 1908, p. 952 et 1098.)

La discussion sur l'état dangereux a été extrêmement vive et on a vu des tendances absolument opposées diviser les représentants d'un même pays.

Tandis que les Français et les Belges faisaient bloc, les uns contre, les autres pour la notion de l'état dangereux, les Allemands et les Hollandais se divisaient : le professeur Frank adhéra à la thèse française et le professeur Simons n'admettait comme base des mesures répressives que la criminalité, manifestée soit par la gravité, soit par la multiplicité des infractions.

Le professeur Nabokof, parlant au nom du Groupe russe, se rangeait résolument du côté français. Il rappelait le douloureux exemple du *mir*, qui, encore maintenant, a le droit de mettre à la disposition du Gouvernement, pour les exiler en Sibérie, les gens lui paraissant dangereux. Le critérium médical ne peut remplacer le critérium judiciaire ; il aidera le juge, mais ne peut se substituer à lui. Évitez de substituer l'arbitraire du médecin à l'arbitraire du juge.

Le professeur Chilovitch désire qu'on s'en tienne aux catégories juridiques déterminées par la loi (délinquants de droit commun), de façon à bien préciser pour le juge les individus qu'il pourra condamner.

Le professeur Hagerup indique la disposition inscrite au nouveau Code pénal norvégien contre l'état dangereux et il cite l'art. 65 qui a essayé de définir cet état ; mais il avoue que, depuis quatre ans, cet article n'a pas été appliqué une seule fois ! La récidive n'est pas le seul symptôme du danger social. Mais il importe de laisser en dehors de la discussion tout ce qui concerne les malades, c'est-à-dire non seulement les non-délinquants (aliénés), mais même les criminels anormaux (demi-fous : art. 39 C. p. norvégien).

Le professeur Torp estime que le nombre des criminels dégénérés ne permet plus de n'en pas tenir compte. On ne doit écarter de la discussion que les délits politiques.

Signalons enfin l'utile intervention du président Engelen, qui fit un exposé comparatif de toutes les législations sur la question en discussion : *Prevention of crime Act* de 1908, art. 10, § 1 ; loi de New-York ; Code norvégien (*Revue*, 1903, p. 1163 et 1165) ; projet suisse de 1903. Il cite l'art. 113, n° 4, du projet de M. Clémenceau (*Revue*, 1907, p. 767) et en tire argument en faveur de la proposition von Liszt, en disant qu'on pourrait, de même, après la condamnation, prendre des mesures de garde à l'encontre des individus dangereux.

M. Georges Picot

La mort si imprévue de M. Georges Picot n'enlève pas seulement à la Société générale des Prisons un de ses présidents honoraires, un de ses membres les plus distingués et les plus actifs : c'est un de ses fondateurs qui disparaît. Lorsque quelques hommes de bonne volonté songèrent à créer, sous l'inspiration de M. Dufaure, une association destinée à faire comprendre au pays la nécessité de la réforme pénitentiaire, M. Picot avait apporté l'un des premiers son adhésion. L'assemblée générale constitutive du 7 juin 1877 l'appela à faire partie de notre premier Conseil de direction. Malgré le travail écrasant que lui imposait, quelques mois plus tard, la direction des affaires criminelles, notre éminent collègue trouvait le temps de paraître aux réunions du Conseil et même aux assemblées générales de la Société. Le 20 décembre 1878, il prenait part à la discussion relative à la création d'asiles spéciaux pour les aliénés criminels ; il se prononçait dès lors en faveur d'une réforme de la loi de 1838. Quand la question du transfert de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice fut posée devant le Conseil supérieur des Prisons par une proposition de M. Babinet, le directeur des affaires criminelles déclarait que ce transfert offrirait des avantages incontestables, mais il faisait toutes réserves sur le moment de sa réalisation, qu'il appartient au Gouvernement de proposer.

Quelques années plus tard, M. Picot intervenait avec autorité dans la discussion du rapport de M. le conseiller Petit sur les causes de la récidive. Il ne craignait pas de prémunir l'assemblée contre l'entraînement qui risquait de compromettre l'avenir de nos colonies en leur envoyant la tourbe de nos récidivistes ; il protestait contre l'opinion courante qui attribue aux convicts la prospérité de l'Australie